MAIRIE DE PARIS

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement
Service des Affaires Juridiques et Financières

2012 DEVE 27 Convention avec la société Centrale d'Apiculture visant à renouveler l'autorisation d'installer et de gérer un rucher pédagogique dans le parc Georges Brassens (15e).

PROJET DE DELIBERATION
EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Par convention en date du 10 octobre 2005 après délibération du Conseil de Paris en date du 26 septembre 2005, la Ville de Paris a autorisé l'association Société Centrale d'Apiculture à installer et gérer un rucher pédagogique dans le parc Georges Brassens à Paris 15e.

Le rucher est installé sur une emprise clôturée de 150 m² aménagée sur 3 paliers retenus par une muraille sèche. Un bâtiment de 25 m², à simple rez-de-chaussée, construit en pierre et couvert de tuile mécanique a été également mis à la disposition de l'association. La présente convention vise à renouveler l'autorisation accordée à l'association d'exploiter un rucher clos situé dans le parc Georges Brassens à Paris 15e, la précédente convention étant venue à expiration. Le Conseil du Patrimoine de la Ville de Paris, en sa séance du 28 mars 2012, a donné un avis favorable à la conclusion de cette convention.

L'association fournit les ruches et le matériel d'apiculture. Elle prend à sa charge l'entretien courant et les petits travaux de tout l'enclos. Un apiculteur compétent est associé au projet, au regard des conditions de sécurité à respecter. La Ville de Paris élaborera un panneau d'information signalant la présence d'abeilles dans le parc et procèdera à son installation à l'entrée du jardin. La Ville de Paris assurera l'entretien des haies et des pelouses entourant l'enclos, ainsi que les gros travaux d'entretien du site.

L'association souhaite également poursuivre ses activités visant à faire connaître les abeilles et l'apiculture au grand public, ainsi que des animations et séances d'information sur le rucher auprès des élèves des écoles parisiennes. L'association sera tenue de déclarer son activité d'élevage auprès du directeur départemental des services vétérinaires de Paris. L'autorisation est accordée à titre gratuit, conformément aux dispositions de l'article L2125-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques, et compte tenu du caractère non lucratif de l'activité de l'association et de l'intérêt général que présentent les activités pédagogiques qu'elle mène auprès des scolaires et du grand public.

La valeur locative du terrain, du local et de l'appentis, estimée à 3 748 euros par an, constituant une subvention en nature, devra être valorisée dans les documents comptables de l'association. La présente convention est conclue pour une durée d'un an tacitement renouvelable jusqu'à six ans maximum. A l'issue de cette période elle ne sera renouvelable qu'expressément.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

Le Maire de Paris